



**Conseil Municipal
Séance du 15 mars 2018**

Compte rendu

Affiché le : 21 mars 2018

Le quinze mars deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 8 mars deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	X		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	X		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE			X
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO	X		
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE	X		
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			X
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD		A Nicole VIELLARD	
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE	X		
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	X		
Total		14	1	6

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Danielle BERRODIER est désignée secrétaire de séance

14 présents, 15 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès Verbal de la séance du 22 février 2018 est adopté.

Abstention	2
Contre	0
Pour	13

Ordre du jour

2018-03-01 Budget principal : approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Sandrine CROST s'interroge sur l'augmentation des coûts de maintenance. Jean-Marc DELAVALLE explique que cette augmentation est justifiée par la nécessité de nouveaux contrats d'entretien (contrats pour la maintenance des antennes relais des caméras et contrats de maintenance des copieurs). Jean-Marc DELAVALLE ajoute que cette augmentation se stabilisera en 2018.

Sandrine CROST s'interroge sur l'augmentation du coût des honoraires. Jean-Marc DELAVALLE explique que cette augmentation était nécessaire dans le cadre de la procédure d'adressage engagée par la Commune.

Damien VAUDO s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel. Jean-Marc DELAVALLE explique que cette augmentation résulte de facteurs non maitrisables par la Commune :

-ancienneté des agents

-avancements des agents

-augmentation du point d'indice national servant de base aux rémunérations.

Jean-Pierre GAGNE ajoute que la masse salariale évolue également par la technicité des agents (concours, formation, acquisition d'expertise, ...). Il ajoute que les charges de personnel de la Commune sont faibles par rapport à d'autres communes de la même strate de population. Sandrine CROST ajoute qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Commune de bloquer l'évolution des agents car cela la rendrait moins attractive lors des recrutements et cela pourrait provoquer des départs. Franck PLANET explique que la population de la Commune augmente et qu'il est donc normal que les charges de personnels suivent cette évolution.

Jean-Marc DELAVALLE précise qu'en 2017 les coûts de fonctionnement ont été maitrisés. Cette tendance se poursuit depuis 2014. Concernant les dépenses d'investissement, Jean-Marc DELAVALLE précise que l'investissement communal est resté mesuré tout en insistant sur sa nécessité : une commune qui n'investit pas est une « commune morte ».

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-02 Budget principal : approbation du compte administratif 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Détail du compte administratif voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Prévision budgétaires totales	1 606 411.69 €	3 572 109.19 €	5 178 520.88 €
Recettes réalisées	524 532.31 €	2 971 211.15 €	3 495 743.46 €
Dépenses			
Prévision budgétaires totales	1 606 411.69 €	3 572 109.19 €	5 178 520.88 €
Dépenses réalisées	831 113.44 €	2 569 475.85 €	3 400 589.29 €
Clôture			
Solde d'exécution 2017	-306 581.13 €	401 735.30 €	95 154.17 €
Résultat reporté 2016	490 899.69 €	823 909.19 €	1 314 808.88 €
Résultats de clôture 2017	184 318.56 €	1 225 644.49 €	1 409 963.05 €
Restes à réaliser			
Dépenses	280 942.00 €		
Recettes	116 469.00 €		
Résultat cumulé de clôture	19 845.56 €	1 225 644.49 €	1 245 490.05 €

Sortie de M. le Maire, 13 présents, 14 votants.

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

2018-03-03 Bilan des cessions et acquisitions 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE rappelle à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. » Pour l'exercice écoulé, la politique foncière s'établit comme suit :

Cessions

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions de cession	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface	Surface cédée									
F	32p et 99p	1142 m ²	1142m ²	terrain	route de Meximieux	Ville de Loyettes	SCI PULCINA	n°20170202 du 16/02/2017	Euro symbolique	1 €	Me Veillet Pont de Chéry	22/12/2017
F	182 et 650	1856 m ²	1856 m ²	terrain	route de Meximieux	Ville de Loyettes	Compagnie BF	n°20160709 du 22/09/2016 et 20170203 du 16/02/2017	Euro symbolique	1 €	Me Ambrosiano Lagnieu	29/06/2017
A	2930 et 2928	306 m ²	306 m ² au sol	terrain et ancien local loué aux services de la Poste	42 rue du Bugey Loyettes	Ville de Loyettes	SCI OGB	n° 20140909 du 23/10/2014, 20150802 du 15/10/2015 et 20151001 du 14/12/2015	Amiable	128 000 €	Me Ambrosiano Lagnieu	07/09/2017
B	1225p	2054 m ²	192 m ²	terrain	lieu-dit La Massolière	Ville de Loyettes	Jean-Pierre CORTIAL	n°20170802 du 3/07/2017	Amiable	5 000 €	Me Ambrosiano Lagnieu	15/11/2017

Total m ² cédés	3496
----------------------------	------

Recettes	133 002 €
----------	-----------

Acquisitions

Références cadastrales				Type de bien	Adresse du bien	Propriétaire Vendeur	Acquéreur	Délibération	Conditions d'acquisition	Conditions et prix	Notaire	Dont acte
Section	n°	Surface	Surface acquise									
B	1223p, 1229p, 959 et 956	161 m ²	161 m ²	accessoires de voirie (trottoirs)	rue de la Cabrotte	Consorts Nicola, Pierre Jacquet et Joseph Jacquet	Ville de Loyettes	n° 20171202 du 14/12/2017	Amiable,	sans	Me Ambrosiano Lagnieu	en cours
A	2985	152m ²	152m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Noel Raccurt	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2014	Amiable	76 €	Me Ambrosiano Lagnieu	05/07/2016
A	2969 et 2982	514 m ²	514 m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Succession Jules Galland	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2015	Amiable	257 €	Me Ambrosiano Lagnieu	05/07/2016
A	2944, 2954 et 2975	1088m ²	1088m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Albert Trichon	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2016	Amiable	544 €	Me Ambrosiano Lagnieu	05/07/2016
A	2977	24 m ²	24 m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Association Chasseurs Réunis	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2017	Amiable	12 €	Me Ambrosiano Lagnieu	05/07/2016
A	2942, 2957 et 2960	1106m ²	1106m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Succession Maurice Barral	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2018	Amiable	553 €	Me Ambrosiano Lagnieu	05/07/2016
A	2963	553 m ²	553 m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Succession Jules Sobrier	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2019	Amiable	276.50 €	Me Ambrosiano Lagnieu	05/07/2016
A	2972 et 2966	568 m ²	568 m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Consorts Ferry	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2020	Amiable	284 €	Me Ambrosiano Lagnieu	05/07/2016
A	2979	177 m ²	177 m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Anne Marie Goyet	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2022	Amiable	88.50 €	Me Ambrosiano Lagnieu	29/06/2017
A	2947	131 m ²	131 m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Consorts Ballet et Mourrier	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2023	Amiable	65.50 €	Me Ambrosiano Lagnieu	29/06/2017
A	660	5368 m ²	5368 m ²	terrain (pour contournement)	Lieu dit les Alarmes et la Corne	Marie Barral	Ville de Loyettes	n° 20140902 du 23/10/2024	Amiable	2 684 €	Me Ambrosiano Lagnieu	29/06/2017

Total m ² acquis	9842
-----------------------------	------

Recettes	4 841 €
----------	---------

Concernant les acquisitions, Jean-Marc DELAVALLE explique que la majorité sont justifiées par le projet de contournement. Damien VAUDO s'interroge sur le nombre de terrains manquants pour le contournement. Jean-Marc DELAVALLE répond, qu'à ce jour, il manque 3 terrains.

Abstention	1
Contre	0
Pour	14

2018-03-04 Budget principal : affectation du résultat 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Le résultat 2017 est affecté comme suit :

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : **577 144.49 €**
- article 001 Résultat d'investissement reporté : **184 318.56 €**
- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **648 500.00 €**

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-05 Budget principal : subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Association	Subvention
ACSDL	1 200.00 €
Activités loisir	500.00 €
Age d'or	1 000.00 €
AML	1 200.00 €
Angel Country	1 200.00 €
Chasseurs réunis	1 200.00 €
Classe en 8	500.00 €
Cop'ains	2 000.00 €
Comité des fêtes	1 000.00 €
FNACA	600.00 €
Gym de Loyettes	500.00 €
Judo	1 500.00 €
Jumelage	1 800.00 €
Karaté	1 000.00 €
L'accroche chœur	1 000.00 €
Les amis de la musique	1 700.00 €
Patrimoine	300.00 €
Randonneurs/joggers	1 200.00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de la plaine de l'Ain	1 000.00 €
Sou des écoles	5 000.00 €
Sou des écoles	6 000.00 €
Union sportive des berges du Rhône	4 500.00 €
USL tennis	1 200.00 €
Viet Vo Dao	800.00 €

	Subvention
ADAPEI	500.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	100.00 €
UNICEF	100.00 €
RAMI (LAB)	8 100.00 €
Association sportive du CES de Pont de Chérury	570.00 €
Ligue Cancer Ain	150.00 €
Maison retraite St Vulbas	500.00 €
Croix rouge	500.00 €
ARC EN CIEL	100.00 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-06 Budget principal : approbation du budget primitif 2018

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Détail du budget voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

Section de fonctionnement	3 008 425.49 €
Section d'investissement	1 465 737.56 €

Sandrine CROST demande si l'augmentation de 2% des taux des trois taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), prévue dans le budget primitif, ne va pas augmenter lors du vote définitif de ces taux lors du prochain Conseil municipal. Jean-Marc DELAVALLE explique que cette augmentation des taux de 2% a été calculée au plus juste. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir d'augmentation supérieure à 2%.

Danielle BERRODIER s'interroge sur le fait que pour le budget 2018 il n'est pas prévu de recettes pour la taxe sur les terrains devenus constructibles. Jean-Marc DELAVALLE répond qu'à ce jour aucune vente n'est prévue sur un terrain éligible à la taxe.

Jean-Marc DELAVALLE attire l'attention de l'assemblée sur la baisse continue et importante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), versée par l'Etat, ces dernières années.

SANDRINE CROST demande si le projet de préau aux écoles a été budgété. Jean-Marc DELAVALLE répond que pour le moment ce projet est en attente en raison de son coût. Il n'est donc pas budgété.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-07 Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-08 Budget annexe eau potable : approbation du compte administratif 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Détail du compte administratif voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
RECETTES			
Prévision budgétaires totales	726 353.44 €	129 534.76 €	855 888.20 €
Recettes réalisées	77 743.71 €	100 721.36 €	178 465.07 €
DEPENSES			
Prévision budgétaires totales	726 353.44 €	129 534.76 €	855 888.20 €
Dépenses réalisées	411 208.30 €	84 340.33 €	495 548.63 €
Clôture			
Solde d'exécution 2017	-333 464.59 €	16 381.03 €	-317 083.56 €
Résultat reporté 2016	626 963.44 €	44 624.76 €	
Résultats de clôture 2017	293 498.85 €	61 005.79 €	354 504.64 €
Restes à réaliser			

Dépenses	64 680.00 €		64 680.00 €
Recettes	0.00 €		
Résultat cumulé de clôture	228 818.85 €	61 005.79 €	289 824.64 €

Sortie de M. le Maire, 13 présents, 14 votants

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

2018-03-09 Budget annexe eau potable : affectation du résultat 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Le résultat 2017 est affecté comme suit :

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : **61 005.79 €**
- article 001 Résultat d'investissement reporté : **293 498.85 €**

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-10 Budget annexe eau potable : approbation du budget primitif 2018

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Détail du budget voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

Section de fonctionnement	161 435.79 €
Section d'investissement	418 998.85 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-11 Budget annexe assainissement : approbation du compte de gestion 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-12 Budget annexe assainissement : approbation du compte administratif 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Détail du compte administratif voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévision budgétaires totales	187 619.75 €	178 927.77 €	366 547.52 €
Recettes réalisées	113 092.62 €	145 900.33 €	258 992.95 €
DEPENSES			
Prévision budgétaires totales	187 619.75 €	178 927.77 €	366 547.52 €
Dépenses réalisées	155 827.05 €	130 003.91 €	285 830.96 €
Clôture			
Solde d'exécution 2017	-42 734.43 €	15 896.42 €	-26 838.01 €
Résultat reporté 2016	14 949.98 €	69 077.77 €	
Résultats de clôture 2017	-27 784.45 €	84 974.19 €	57 189.74 €
Restes à réaliser			
Dépenses	4 680.00 €		4 680.00 €
Recettes	18 605.00 €		18 605.00 €
Résultat cumulé de clôture	-13 859.45 €	84 974.19 €	71 114.74 €

Sortie de M. le Maire, 13 présents, 14 votants

Abstention	0
Contre	0
Pour	14

2018-03-13 Budget annexe assainissement : affectation du résultat 2017

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Le résultat 2017 est affecté comme suit :

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : **57 174.19 €**
- article 001 Résultat d'investissement reporté : **- 27 784.45 €**
- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : **27 800.00 €**

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-14 Budget annexe assainissement : approbation du budget primitif 2018

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Détail du budget voir note explicative <http://www.commune-loyettes.fr/-Finances-budget-.html>

Section de fonctionnement	182 774.19 €
Section d'investissement	241 105.00 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-15 Convention de disponibilités des sapeurs pompiers volontaires

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE expose à l'Assemblée la nécessité d'établir une convention pour les départs du pompier volontaire travaillant au sein des services techniques municipaux.

Il précise que cette convention fixe les conditions de départ de son poste par l'agent en cas de déclenchement de l'alarme pompiers.

Elle prévoit entre autre :

- Le départ de l'agent dès le déclenchement
- Le retard autorisé si le déclenchement se fait avant la prise de poste
- Formation annuelle autorisée de 5 jours sans subrogation
- Subrogation demandée par la Commune pour les absences pour formation au-delà des 5 jours annuels

Il est également précisé que l'agent sera « renfort poids 2 ». C'est-à-dire qu'il ne sera appelé qu'en dernier ressort.

Jean-Marc DELAVALLE ajoute que cela correspond à environ 60h de sorties par ans.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-16 Avenant n° 2 délégation de service public l'eau potable

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Il détaille le contenu de l'avenant proposé :

Il prévoit les nouvelles dispositions suivantes :

- **Premièrement** : La loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon », et la loi n° 2013-312 du 5 avril 2013, dite loi « Brottes », telle qu'interprétée par la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, ont modifié de manière substantielle les conditions d'exploitation du service public de l'eau potable.

En effet, et en premier lieu, en conséquence de l'extension par la loi « Hamon » aux fournisseurs d'eau potable de certaines dispositions du code de la consommation imposant un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance, le délégataire a revu son processus d'abonnement au service de l'eau de façon à pouvoir :

- apporter la preuve de l'envoi aux clients nouvellement abonnés de la confirmation des informations précontractuelles - dans les conditions de l'article L121-19-2 du code de la consommation - avec le contrat et les informations nécessaires à l'exercice du droit de rétractation
- permettre de conclure les contrats d'abonnement par voie électronique dans le respect de l'article L121-19-3 du code de la consommation
- recueillir et archiver la commande préalable émise par les clients en application de l'article L122-3 du code de la consommation, que cette commande soit formalisée oralement ou par courrier ou courriel
- lorsque l'abonnement est souscrit à distance, recueillir et archiver la demande orale ou écrite formulée par le client pour l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation, dans les conditions de l'article L121-21-5 du Code de la consommation.

Il est également nécessaire de procéder à des aménagements du règlement de service.

Par ailleurs, par sa décision n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, le Conseil constitutionnel a jugé que la loi « Brottes » interdisait les coupures d'eau aux résidences des usagers particuliers tout au long de l'année. Dès lors, elle nécessite une modification du processus de recouvrement des sommes facturées aux usagers afin de tenir compte de l'interdiction. Elle implique, d'autre part, de prévoir de nouveaux tarifs au sein du règlement de service pour faire face notamment aux coûts engendrés par les retards de paiement.

- **Deuxièmement** : Compte tenu de l'impact de la loi Brottes pour le recouvrement des factures impayées, le Délégué et la Collectivité se sont entendus pour décaler les dates de reversement de la part de la Collectivité.

En conséquence, l'avenant prévoit :

- En son article 2

L'application aux fournisseurs d'eau potable des dispositions précitées oblige les parties à compléter la rédaction de l'article 12 – Demande d'abonnement du contrat initial.

Cet article comprendra le libellé suivant, en complément du texte en vigueur :

« S'agissant de la contractualisation des abonnements, le Délégué prend les engagements suivants :

- Demande par téléphone : enregistrement et archivage de l'appel téléphonique (avec, le cas échéant, demande de délivrance du service avant la fin du délai de rétractation) ;
- Demande par courrier : numérisation et archivage du courrier ;
- Demande par internet : archivage de la demande faite en ligne ;
- Demande à l'accueil : archivage de la demande faite en ligne par le chargé d'accueil ;
- Si le nom du successeur est communiqué par le client sortant ou un agent du service lors d'une intervention sur le terrain, le Délégué enverra un courrier invitant le successeur à le contacter immédiatement pour formaliser lui-même sa demande d'abonnement ; à défaut, son branchement sera fermé pour logement vacant ou défaut d'abonnement. »

Dans le souci de simplifier le processus d'abonnement et de limiter l'augmentation du prix de l'eau pour la satisfaction des abonnés, il est précisé que le Délégué fournira ses meilleurs efforts à l'effet d'éviter la mise en place du formulaire d'abonnement (papier). Néanmoins, si une jurisprudence contraire devait obliger à mettre en place une procédure d'abonnement par émission et signature de formulaires spécifiques, les Parties seraient tenues d'en tirer les conséquences financières. »

- En son article 3

L'article 75 – Paiement des sommes dues au délégué par les abonnées et les collectivités Point 1 – Services rendus du contrat initial est complété comme suit :

« S'agissant du recouvrement des factures d'eau dues par les particuliers à raison de leur résidence principale, le Délégué prend les engagements suivants :

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de relance ciblés selon la nature de l'incident de paiement (facture, encaissement ou échéancier impayé), le type de facture (arrêt de compte, consommation...) et le montant de la dette ;
- Une augmentation du nombre de relances, avec la systématisation du recours au SMS ou au courriel, la mise en place de relances téléphoniques systématiques avant intervention sur le terrain ou contentieux afin d'inciter les mauvais payeurs à régler leur facture d'eau dans les meilleurs délais ;
- Enfin, l'application des pénalités et intérêts moratoires et le recours plus systématique aux sociétés de recouvrement et huissiers en lieu et place des coupures d'eau dorénavant interdites.

Parallèlement, le Délégué poursuivra l'identification des clients en réelle situation de précarité afin de les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité du Département ou le Correspondant Solidarité Logement et ses actions de sensibilisation de l'ensemble des clients à la maîtrise de leur consommation. »

L'article 75 – Paiement des sommes dues au délégué par les abonnées et les collectivités Point 2 – Sanctions en cas de non-paiement du contrat initial est supprimé

- En son article 4

Le règlement de service, annexé au contrat initial, tel que modifié est remplacé par le document annexé ci-joint.

Compte tenu des modifications qui lui sont apportées en raison de l'application aux fournisseurs d'eau potable des articles précités du code de la consommation, ce règlement du service sera diffusé à l'ensemble des abonnés du service de façon à le leur rendre opposable.

- En son article 5

L'Article 31 - Part de la collectivité du contrat initial est supprimé et est remplacé par l'article suivant :

« Le Délégué est tenu de percevoir gratuitement, pour le compte de la Collectivité, une part collectivité s'ajoutant au prix de l'eau.

Le montant de la part collectivité est fixé chaque année par délibération de la Collectivité qui le notifie au Délégué un mois avant la date prévue pour la facturation.

En l'absence de notification faite au Délégué, celui-ci reconduira le montant fixé pour la précédente facturation.

Les sommes encaissées au titre de la part de la Collectivité lui seront reversés au plus tard le 10 mai au titre des sommes encaissées au cours de la période allant du 1er juillet au 31 décembre précédents.

Le 10 novembre au titre des sommes encaissées au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin précédents.

La Collectivité a le droit de contrôler le produit de la part et les délais de reversement, en se faisant présenter les registres comptables dans les bureaux du Délégué.

Toute somme non versée à ces dates portera intérêt au taux légal majoré de 2%. »

- En son article 6

L'annexe du règlement de service de l'eau fixant les tarifs de base des prestations complémentaires est révisée pour partie :

Les Prestations	Coût en € HT 01/01/2012
Frais d'accès au service	48,54 €
Déplacement : mise en service, recouvrement de créances etc...	83,54 €
Ouverture ou fermeture d'un branchement pour abonnement ou résiliation	53,00 €
Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives	35,00 €
Acompte sur travaux de branchement neuf	50%
Vérification d'un compteur au banc d'essai du Distributeur d'Eau pour les compteurs de diamètre inférieur à 20mm	82,00 €
Tarif de réparation ou remplacement de compteur au frais de l'abonné	
Compteur de DN 15 mm	94,00 €
Compteur de DN 20 mm	116,00 €
Compteur de DN 30 mm	211,00 €
Compteur de DN 40 mm	270,00 €
Edition de duplicata de facture (1ère demande)	Gratuit
Pénalité pour retard de paiement facturée au jour de la deuxième relance	25,24 €
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un client professionnel ou une collectivité. Montant non indexable fixé par la loi et modifié en fonction des évolutions réglementaires.	38,83 €
Intérêts moratoires facturés à un client particulier et calculés à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, et en supplément de la pénalité mentionnée ci-dessus.	Intérêt légal augmenté de 5 points - 1er trimestre 2017 = 0,9% +5% = 5,9%
Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration et commune et calculés à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, et en supplément de la pénalité mentionnée ci-dessus.	Taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de 8 points - 1er trimestre 2017 = 0,9% +8% = 8,9%

Intérêts moratoires facturés à un client professionnel et calculés à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, et en supplément de la pénalité mentionnée ci-dessus.	Taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de 12 points - 1er trimestre 2017 = 0,9% +12% = 12,9%
Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) hormis pour les clients exonérés selon la réglementation en vigueur	2,14 €
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV	41,71 €
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	51,88 €

- En son article 7

L'application de la loi « Brottes » entraîne, du fait de l'interdiction des coupures d'eau, une incertitude quant au montant des impayés dans les années à venir. Les parties conviennent de se revoir au cours de l'année 2018 afin de mesurer l'impact réel de la loi Brottes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-17 Modification du règlement de service de l'eau potable

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Il explique à l'Assemblée que le nouvel avenant au contrat de délégation de service public de l'eau potable impose de mettre à jour le règlement de service.

Par ailleurs, il y a eu des évolutions législatives qu'il convient d'intégrer au règlement afin qu'il renvoie à ces nouveaux textes réglementaires.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2018-03-18 Avenant n° 2 délégation de service public de l'assainissement

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Il expose à l'Assemblée le contenu de l'avenant proposé.

Il prévoit que compte tenu de l'impact de la loi Brottes pour le recouvrement des factures impayées, le Déléguataire et la Collectivité se sont entendus pour décaler les dates de reversement de la part de la Collectivité.

L'Article 31 du contrat de délégation de service public - Part de la collectivité du contrat initial est supprimé et est remplacé par l'article suivant :

« Le Déléguataire sera tenu de percevoir gratuitement pour le compte de la Collectivité, une « part Collectivité » s'ajoutant au prix constituant sa rémunération.

Le montant de la part de la Collectivité sera fixé chaque année par délibération de la collectivité qui le notifiera au Déléguataire un mois avant la date prévue pour la facturation. En l'absence de notification, celui-ci reconduira le montant fixé pour la période précédente.

Les sommes encaissées au titre de la part de la Collectivité lui seront reversés au plus tard · Le 10 mai au titre des sommes encaissées au cours de la période allant du 1er juillet au 31 décembre précédents.

· Le 10 novembre au titre des sommes encaissées au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin précédents.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de la part Collectivité et les délais de versement, en se faisant présenter les registres de quittances dans les bureaux du Déléguataire.

Toute somme non versée dans ces délais portera intérêt légal. »

Abstention	0
------------	---

Contre	0
Pour	15

2018-03-19 Convention de servitude avec ENEDIS travaux au lieu-dit le Grand Port

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Jacques VEDRINE expose à l'Assemblée la proposition de la société ENEDIS (ex ERDF) visant à autoriser une servitude de passage sur la parcelle A2141 appartenant à la Commune.

La servitude serait consentie en vue de réaliser des travaux de renouvellement de réseaux et de poste au lieu-dit Le Grand Port

La convention de servitude prévoit notamment :

- Une servitude sur 1 mètre de large et environ 120 ml et le droit d'effectuer les travaux
- La Commune s'interdit toute construction sur cette emprise et le retrait des ouvrages mis en place
- L'acte sera établi en l'étude Lamberet et Vuiton à Bourg en Bresse. Les frais étant pris en charge par Enedis
- Indemnité de 50 € pour la Commune

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

<u>Objet</u>	<u>Tiers/montant</u>	<u>Date</u>
contrat de prestation périodique contrôle de dispositif d'autosurveillance et suivi régulier des rejets aqueux step Loyettes	Apave 1 an renouvelable 1 060 € HT/an révisable	14/02/2018
Contrat d'entretien horloge cloches et paratonnerre église communale	Entreprise Bodet 250 € HT/an révisable 4 ans	1/03/2018

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 9 avril 2018 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H50.

0 personne a assisté à la séance

Le secrétaire de séance

Danielle BERRODIER